

## Autres traitements médicaux

Fiche pratique sur la procédure, les taux de remboursement et les cas spéciaux



Le régime commun d'assurance maladie (RCAM) rembourse une série de traitements médicaux divers, tels que : kinésithérapie, logopédie, psychomotricité, acupuncture, psychothérapie, mésothérapie, drainage lymphatique, orthoptie, revalidation, etc. La [liste des traitements médicaux divers](#) est plus complète, mais pas exhaustive : si votre traitement n'est pas prévu, demandez toujours une autorisation préalable.

**DERNIÈRES NOUVELLES :** Des plafonds de remboursement plus élevés, un accès plus large à la procréation médicalement assistée [DÉCISION DE LA COMMISSION du 17.11.2023](#)

### Etape 1 : demander une autorisation préalable

Vérifiez dans la [liste des traitements médicaux divers](#) (DGE, pages 47 à 54, regardez la colonne "AP") si le traitement que vous voulez faire rembourser est soumis à une [autorisation préalable avant le début de la prestation](#).

Si le produit nécessite une autorisation préalable, **scannez le rapport médical** de votre médecin qui précise la nécessité du traitement, et chargez-le dans le logiciel [RCAM en ligne](#) ou sur [MyPMO](#) (scannez le code QR ci-dessous à droite) en suivant la procédure de [demande d'autorisation préalable](#).

### Etape 2 : demander un remboursement

Le cas échéant, attendez de recevoir l'autorisation du bureau liquidateur. Faites alors une [demande de remboursement](#), en joignant la **facture ou note d'honoraires détaillée** (mentionnant les prestations fournies).

Envoyez le tout à votre [bureau liquidateur](#).

### Conditions de remboursement

Pour être remboursables, les traitements médicaux doivent :

- être prescrits par un médecin
- être soumis à une Autorisation Préalable si nécessaire (voir la [liste des traitements médicaux divers](#))
- être effectués par des prestataires (kinésithérapeute, ostéopathe, etc.) habilités à exercer la profession et légalement reconnus

Les prescriptions médicales doivent :

- être établies avant le début du traitement
- être datées de moins de 6 mois
- renseigner le nom du patient
- le motif du traitement
- le type de traitement et le nombre de séances  
(**attention** : une prescription médicale pour kiné n'est pas valable pour des séances d'ostéopathie ou de chiropraxie et vice versa)
- ne pas dépasser le nombre maximal de séances par année civile

### Taux de remboursement

Les traitements médicaux divers sont remboursés à 80% (100% en cas de maladie grave), avec un plafonnement du tarif et du nombre de séances par an (voir la [liste des traitements médicaux divers](#)).

Note : le plafonnement du nombre de séances de kinésithérapie ne prend pas en compte les séances suivies dans le cadre d'une [grossesse](#) et d'un [accouchement](#).

### Frais non remboursables

- les traitements à visée esthétique
- les abonnements de piscine
- les frais d'inscription dans des centres sportifs et de remise en forme
- les tests d'évaluation du quotient intellectuel (QI)

Faster and easier



<https://webgate.ec.europa.eu/MYPMO/>